



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-196

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, par l'entreprise « Vaudé », 9 Grand rue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Lundi 20 au Vendredi 25 Juillet 2026, sauf le Mardi, jour de Marché, de 06h à 14h, l'entreprise « Vaudé » est autorisée à effectuer des travaux, 9 Grand rue.

La Grand rue sera ponctuellement barrée.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'entreprise « Vaudé »

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 16/07/2026

Le Maire

Bernard CROUZET